

**Monsieur Guillaume AUTIER**  
**Conseiller technique**  
**Ministère du travail, des relations sociales,**  
**de la famille, de la solidarité et de la ville**  
**127 rue de Grenelle**  
**75007 PARIS 07 SP**

Le 30 novembre 2009

Monsieur le Conseiller,

Nous vous remercions de nous avoir reçus le 19 novembre, rendez-vous au cours duquel nous vous avons exprimé notre position et nos propositions au sujet des mesures urgentes demandées concernant la CRPCEN que nous entendons vous confirmer par le présent courrier.

Monsieur le Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille, de la solidarité et de la ville, et Monsieur le Ministre du Budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat, ont demandé, par lettre du 1<sup>er</sup> octobre 2009 adressée à Mme LIEBERT-CHAMPAGNE en sa qualité de Présidente du Conseil d'administration de la Caisse de Retraite et de Prévoyance des Clercs et Employés de Notaires (CRPCEN), des mesures de redressement permettant de dégager rapidement des économies ou des recettes supplémentaires à un niveau de 80 millions d'euros par an.

Ce montant correspond à l'équivalent de 6 points de cotisations sur la masse salariale.

Lors du Conseil d'administration du 2 octobre ayant suivi cette demande, les administrateurs de la Fédération Générale des Clercs et Employés de Notaire Force Ouvrière, excluant le principe d'une baisse des prestations, avait proposé le relèvement des cotisations de 6 points, à concurrence de 1,50 points à la charge des salariés, 4,5 points à la charge des employeurs.

Lors d'un rendez-vous avec le Président du Conseil Supérieur du Notariat du 10 novembre en matinée, rendez-vous ayant précédé la Commission d'administration générale et des finances de notre Caisse du même jour en après midi, réunie spécialement sur ce sujet, nous avons constaté être d'accord :

- Pour conserver les prestations maladie à leur niveau actuel
- pour reporter les discussions sur la retraite en 2010 suivant le calendrier annoncé par le Gouvernement

Dans ces conditions il convenait de trouver un accord sur la répartition de la charge des 80 millions d'euros.

Les propositions de la Fédération faite au Conseil Supérieur du Notariat lors de ce rendez-vous ont été les suivantes :

1.- Suivant l'étude comparative faite par la CRPCEN des cotisations sociales entre le régime CRPCEN et le régime de droit commun, les cotisations sociales des salariés du notariat sont inférieures de 0,63



point sur le total des cotisations maladie et vieillesse à celles acquittées par les salariés du secteur privé.

La Fédération accepte en conséquence un relèvement de **0,63 point** de la cotisation des salariés ce qui représenterait un financement supplémentaire de **9,45 millions d'euros** (1,5Mds € X 0.63%).

2.- La Fédération accepte également une cotisation de **1 point** supplémentaire de la cotisation des salariés représentant un financement complémentaire d'environ **15 millions d'euros**, soit un montant équivalent aux prestations complémentaires maladies dites « prestations en nature » servies par la Caisse.

Nous entendons en effet qu'il ne soit plus remis en cause le niveau actuel de ces prestations.

3.- Les retraités, bénéficiant des prestations maladie de la CRPCEN, se trouvent actuellement au même niveau de cotisation que les retraités du régime général.

Ceux-ci bénéficient également des prestations complémentaires maladie servies par la CRPCEN.

Suivant l'exemple des retraités du régime Alsace-Moselle, la Fédération propose une cotisation de **1 point** sur le montant des retraites concernées par ces prestations (soit 87% des pensions servies par la CRPCEN), ce qui représente un financement complémentaire de **5,8 millions d'euros** (**700M€ X 87% X 1%**). Doivent bien évidemment en être exclus les retraités ne bénéficiant pas de l'assurance maladie CRPCEN.

*Ce qui représenterait au total, à la charge des salariés et retraités, un financement complémentaire de plus de 30,25 millions d'euros.*

4.- Le Conseil Supérieur du Notariat entend prendre en compte, dans la recherche du financement des 80 m€ demandés, la diminution de la **compensation** bilatérale maladie qui résulterait de la révision du taux concernant la prise en compte des retraités en deçà de 60 ans représentant une économie estimée pour 2010 à environ **12,5 millions d'euros**.

**Nous sommes d'accord.**

5.- Les notaires nous ont exprimé leur volonté de conserver les prestations complémentaires CRPCEN relatives aux indemnités journalières, à savoir l'absence de délai de carence représentant un montant de 7,7 millions d'euros et le non-plafonnement de ces IJ représentant l'équivalent de 2,7 millions d'euros.

**Nous n'y voyons pas d'inconvénient.** La convention collective du notariat assurant le maintien du salaire en cas de maladie, cette disposition bénéficie en fait directement aux notaires.

5.- Les services de la Caisse feront de leur côté, sur la proposition de Michel BONIN, son Directeur, une économie de gestion de **3 Millions d'euros** par an par rapport à ce qui est fixé par la COG en cours d'exécution.

**Il resterait ainsi à la charge des employeurs un financement d'environ 34,25 millions d'euros, soit 42,8 % des 80 millions d'euros demandés, ce qui représente 2,28 points de salaire.**

Le Conseil Supérieur du Notariat, lors du rendez-vous du 10 novembre, a proposé une cotisation à la charge des employeurs de 2 points sur la masse salariale puis 2.15 sous la condition que les salariés fassent également un effort supplémentaire de 0,15 point.

**C'est sur ce seul point que nous différons actuellement.**



Nous estimons en effet que les salariés et retraités, suivant nos propositions, font un effort important, effort que nous justifions. Les salariés subissent aussi les effets de la crise actuelle (licenciements, chômage partiel, réduction du temps de travail avec réduction de salaire, pas d'augmentation des salaires en 2009 etc...).

En outre la même étude comparative faite par la CRPCEN des cotisations sociales entre le régime CRPCEN et le régime de droit commun, les cotisations salariales supportées par les employeurs sont inférieures de 5,39 points, pour les mêmes risques, à celles payées par les employeurs du secteur privé, en faisant abstraction des cotisations sur honoraires (4%) supportées par les clients. Les 2.28% résultant de nos propositions en sont encore loin.

Nous rappelons également que lors de la réforme des régimes spéciaux, fin 2007 début 2008, nos employeurs n'y ont absolument pas contribué financièrement, contrairement aux autres branches concernées.

Enfin nous vous précisons qu'il a toujours été appliqué, lors des précédentes révisions de cotisation, la règle 1/3 salariés - 2/3 employeurs. Les 2,28 points résultant de nos calculs en sont aussi loin de les représenter.

En résumé les recettes supplémentaires pour obtenir les 80 millions d'euros demandés, telles que nous venons de les exprimer, seraient réparties ainsi :

	En millions d'euros	Participation en pourcentage
salariés	30,25	37.81%
Compensation bilatérale maladie	12,50	15.63%
Caisse	3,00	3.75%
notaires	34,25	42.81%
Total	80,00	100,00%

Lors de notre rencontre en vos bureaux le 19 novembre, nous avons souhaité que vous puissiez prendre en compte nos propositions pour préparer le projet de décret à soumettre pour avis à notre prochain conseil d'administration de la CRPCEN fixé au 18 décembre prochain. Pour cela, nous vous demandons votre appui pour convaincre les notaires d'accepter ces propositions en ce qui les concernent. Comme vous avez pu le constater nous différons dans nos propositions uniquement sur le niveau de leur participation. L'effort complémentaire que nous leur demandons par rapport à leur proposition n'est que de 0.13 points.

Il serait en effet dommage que, pour si peu, nous n'obtenions pas l'avis favorable de la majorité des membres du conseil d'administration de la CRPCEN.

Espérant votre soutien,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Conseiller, l'assurance de notre considération.

Claude TENNEGUIN,

Président de la Fédération

Norbert SENTIER,

Membre du bureau de la Fédération,  
Vice-Président de la CRPCEN